



37654 - Le fait de regarder les femmes entraîne -t-il l'invalidité du jeûne?

question

Comment juger le fait de regarder les femmes pendant le mois de Ramadan?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Cette question comprend deux aspects. Le premier concerne le regard porté sur les femmes. Le second est de savoir si ce regard invalide le jeûne et nécessite un acte expiatoire. S'agissant du premier aspect, il est interdit de regarder les femmes car Allah le Puissant et Majestueux a donné aux croyants l'ordre de baisser leurs regards puisqu'il a dit: **Dis aux croyants de baisser leurs regards et de garder leur chasteté. C'est plus pur pour eux. Allah est, certes, Parfaitement Connaisseur de ce qu'ils font.** (Coran, 24:30) Le Messenger d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) a donné un ordre dans le même sens. Djarir rapporte avoir interrogé le Messenger d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) sur le regard furtif et qu'il lui a dit: **Détourne ton regard.** (Rapporté par Abou Dawoud dans le chapitre sur le mariage (1836) et jugé authentique par al-Albani dans Sahihi Abi Dawoud n° 1880. Or, il faut se conformer aux émis par Allah et par son Messenger puisque le Très-Haut a dit: **Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux.** (Coran, 24:63) Voir la réponse donnée à la question n°[21784](#) et la question n°[20229](#).

Concernant le second aspect de la question relatif à l'incidence du regard porté sur des femmes étrangères sur le jeûne de l'intéressé, j'ai interrogé la Commission permanente sur le sujet et elle a répondu que **cela n'invalide pas le jeûne mais le jeûneur doit baisser son regard.** Réponses de la Commission permanente (10/274).

Le devoir du musulman qui observe le jeûne est de détourner son regard des femmes pour ne pas



mêler son jeûne avec des actes interdits. Celui qui en commet doit se repentir devant Allah.